

## 1 Organisation

Le FRTO organise la 12<sup>ème</sup> édition du Trail de Tanlay-Raidlight le dimanche 9 septembre 2018

## 2 Respect de l'environnement

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues aux ravitaillements.
- Circulation délibérée en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.).

## 3 Épreuves sportives

Trail Découverte de 12 km, 235 m de D+ ; départ 10h30 du Château de Tanlay

Trail Court de 24 km, 620 m de D+ ; départ 9h30 du Château de Tanlay

Trail Long de 44 km, 1125 m de D+ ; départ 8h du Château de Tanlay

## 4 Participation

Il s'agit d'une épreuve sportive "nature" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 1999 (minimum JUNIOR) ou avant (hommes et femmes) pour les épreuves de 24 km et de 42 km.
- Nés en 2001 (minimum CADET) ou avant (hommes et femmes) pour l'épreuve de 12 km.

## 5 Parcours

Le circuit tout terrain emprunte, pour chaque course, très majoritairement des chemins et sentiers forestiers (- de 5% de bitume) Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

## 6 Signalisation

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

## 7 Ravitaillement

Au nombre de 3 sur le 44 km, aux 12<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> km

Au nombre de 2 sur le 24 km, aux 11<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> km

Un seul ravitaillement à mi-parcours sur le 12 km

Sur le Trail Court (24 km) et le Trail Long (42km), la semi-autosuffisance est la règle.

Les participants devront donc se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum .

**Aucun gobelet sur les ravitaillements en course.**

Aucun ravitaillement ne sera autorisé en dehors des zones prévues. Toute infraction sera passible d'une disqualification. Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

## 8 Matériel obligatoire

Conformément aux règles spécifiques aux trails édictées par la FFA, chaque participant au Trail Court de 24 km et au Trail Long (42km), doit être en possession :

- d'une couverture de survie
- d'un sifflet
- d'une veste imperméable ou d'un coupe-vent
- d'une réserve d'eau de 0,5l minimum

L'organisateur se réserve le droit de contrôler la présence du matériel obligatoire.  
L'absence de tout ou partie du matériel pourra entraîner la disqualification

## 9 Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur le site d'inscription en ligne « *Sportips.fr* », ou par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription visible sur le site de l'Organisation ou sur place le jour de la course.

L'inscription en ligne ne sera prise en compte qu'après paiement en ligne. La présentation du certificat médical ou de la licence sera obligatoire pour le retrait du dossard.

De même l'inscription par courrier ne sera validée qu'après réception des documents d'inscription correctement renseignés, du certificat médical ou de la copie de la licence ainsi que du montant du règlement correspondant au tarif de l'inscription pour l'épreuve choisie.

**Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

**Tout engagement est ferme et définitif**

**Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit**

(Sauf assurance possible sur le site d'inscription ou pour raison de santé justifiée par un avis médical)

## 10 Droits d'inscription

La date limite d'inscription, sur le site « *Sportips.fr* » ou par courrier, est fixée au 5 septembre 2018 à minuit.

Le montant de l'inscription est fixé à :

10€\* pour le 12 km. Majoration de 4€ pour inscription sur place

13€\* pour le 24 et 42 km. Majoration de 4€ pour inscription sur place

\*ces tarifs s'entendent hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne sur le site « *Sportips.fr* ».

## 11 Port du Dossard

La participation aux épreuves de courses à pied nécessite le port du dossard fixé sur la face avant du coureur et éventuellement la puce pour l'enregistrement du classement.

## 12 Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (9 septembre 2018) sur le lieu de départ au Château de Tanlay à partir de 7h00 et jusqu'à 15minutes avant l'horaire de la course concernée.

Pour les inscriptions en ligne, obligation est faite à l'athlète de présenter sa licence pour la saison en cours ou un certificat médical couvrant la pratique de la course à pieds en compétition et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve. Dans tous les cas se munir d'une pièce d'identité.

## 13 Certificats médicaux, licences

Conformément à l'article L 231-3 du code du Sport, les participants doivent se conformer aux règles suivantes.

Les coureurs licenciés de la Fédération française d'Athlétisme doivent fournir la photocopie de leur **licence FFA/ FSGT/ Triathlon** lors de leur inscription ou fournir leur **certificat médical de " non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

Les coureurs non-licenciés devront fournir lors de leur inscription **un certificat médical de " non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.** Modèle de document à faire remplir et validé par son médecin.

**La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.**

## 14 Contrôle anti Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

## 15 Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur les parcours.

## 16 Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves du Trail 2018.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

## 17 Sécurité

La sécurité de la course est assurée par une équipe accréditée de la Protection Civile.

Vous devez assister à toute personne en danger, en cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs). **Ne laissez pas seule une personne blessée**

## 18 Récompenses individuelles

Lot « surprise » par tirage au sort de numéro de dossards. Effectué durant la course, la liste des bénéficiaires sera affichée et consultable dès la fin de votre épreuve.

### **Récompenses au classement scratch:**

Coupes au premier masculin et à la première féminine sur chacune des 3 courses

### **Récompenses par catégorie :**

Récompense aux 2 premiers de chaque catégorie sur chacune des 3 courses.

### **Remarque importante**

Par respect pour nos partenaires et les officiels présents le jour de l'épreuve, nos bénévoles et l'Organisation du Trail,

**les récompenses sont attribuées uniquement sur présentations des athlètes.**

## 19 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur le site d'inscription en ligne, sur le site internet de l'Organisation et sur les sites de la FFA.

## 20 Clause utilisation d'image

"J'autorise expressément les organisateurs du « Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au « Trail de Tanlay » sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours".

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

## 21 Clause utilisation des coordonnées personnelles

"J'autorise expressément les organisateurs des « Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement les coordonnées postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au « Trail de Tanlay ». Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

**Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.**